

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### ***Restauration Scolaire & Garderie Périscolaire***

#### **Préambule**

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services proposés par le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) de Lépanges-sur-Vologne / Deycimont / Prey.

Ces services sont strictement réservés aux enfants scolarisés dans les écoles du SRPI et sont assurés et encadrés par des agents employés par le SRPI.

Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement en début d'année scolaire, à compléter la dernière page et à l'approuver par leur signature.

#### **Les parties communes à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire**

##### **La réglementation générale:**

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de ces services, les règles ci-dessous doivent être **impérativement** appliquées :

- **respecter les autres enfants et le personnel**
- **respecter les locaux et le matériel**
- **respecter la nourriture servie**
- **respecter les consignes**
- **être poli et calme**
- **avertir le personnel de tout changement**
- **signer l'adhésion au règlement**

*(Une affiche rappelant ces règles est disposée dans les salles de cantine et garderie).*

En cas de non-respect, des dispositions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** de l'un ou des deux services peuvent être prises par la Présidente du SRPI après rencontre des parents.

**Les tarifs** : Ils sont révisés à chaque rentrée scolaire par délibération du Comité Syndical du SRPI.

##### **La facturation** :

- Elle est basée sur les données renseignées sur les fiches d'inscriptions hebdomadaires et les présences effectives aux repas.
- Elle est établie mensuellement par le Trésor Public pour le compte du SRPI.

##### **Les coordonnées** :

☎ 03.29.36.15.10

@ [periscolaire.lepanges@gmail.fr](mailto:periscolaire.lepanges@gmail.fr) / [secretaire.rpi.lpd@gmail.com](mailto:secretaire.rpi.lpd@gmail.com)

## La Restauration scolaire

Le fonctionnement : Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis

L'inscription : elle doit être effectuée **impérativement** par les parents au plus tard, le

**JEUDI avant 08h30 pour la semaine suivante**

par retour de la fiche d'inscription complétée et signée auprès des encadrants du service.  
(en aucun cas par l'intermédiaire des enseignants).

La réglementation:

- **changements** : au plus tard **la veille avant 08h30** auprès du personnel du service.  
(sauf cas exceptionnels : aucun enfant ne sera autorisé à prendre son repas s'il n'a pas été préalablement inscrit).

- **Les absences** : au plus tard **le jour même avant 08h00** auprès du personnel du service.

En cas de non-respect de cette règle, le **repas sera facturé aux conditions normales avec une majoration de 25%** (vérification des présents chaque jour).

Le prestataire : confection et livraison par la société ELIOR.

Cas particuliers : le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments.

Un enfant présentant un trouble de la santé, type allergie notamment, doit être signalé sur la fiche d'adhésion au règlement intérieur. Il pourra être accueilli à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi conjointement par les parents, le médecin scolaire, l'école et le SRPI.

## La Garderie

Le fonctionnement : Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis

07h15 à 08h20 et 16h30 à 18h30.

La réglementation:

- Les parents doivent respecter **précisément** les horaires d'ouverture du service.

- En cas de dépassement d'horaire, le SRPI, après en avoir averti les parents, se réserve le droit : \* de ne plus accueillir l'enfant.

\* d'avertir la Gendarmerie si les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant ne sont pas joignables.

- Les personnes autorisées à venir chercher un enfant doivent **impérativement** être signalées sur la fiche d'adhésion au règlement intérieur et présenter une pièce d'identité.